



DEMANDE D'AUTORISATION DE FOUILLE SUR LA VOIE PUBLIQUE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom/Prénom :

Adresse :

E-mail :

No Téléphone :

ENTREPRENEUR

Nom/Prénom :

Adresse :

E-mail :

No Téléphone :

DESCRIPTION DE LA FOUILLE

Extension du réseau / Raccordement au réseau de :

Rue, N° :

Longueur sur la chaussée : m Sur le trottoir : m

Largeur de fouille : m Regards : pce

Genre de revêtement : Bitumeux Tout-venant Pavés Autre

Date des travaux : Durée des travaux :

Interruption de circulation : Pour véhicules : -choisir- Pour piétons : -choisir-

Au nom du maître d'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare reconnaître les prescriptions concernant les travaux de fouille sur le domaine public et déclare avoir pris connaissance du règlement imprimé au verso.

Massongex, le

Signature :

AUTORISATION N°

NE PAS REMPLIR

L'autorisation relative à la pose d'une canalisation et à l'exécution des travaux de fouille désignée dans la demande est accordée aux conditions figurant au verso du présent document.

Service technique

Massongex, le

AUTORISATION DE FOUILLES ET DIRECTIVES POUR LA REFECTION DU DOMAINE PUBLIC

1. L'autorisation d'opérer des fouilles sur le domaine public est accordée à bien-plaire.
2. Les coordonnées précises du maître d'ouvrage et de l'entrepreneur devront figurer dans la demande d'autorisation de fouille.
3. Le maître d'ouvrage est responsable de tout dommages ou accidents occasionnés par ses travaux.
4. Le maître d'ouvrage reste entièrement responsable des éléments posés sur le domaine public.
5. La surveillance exercée par le service technique ne diminue en rien la responsabilité du maître de l'ouvrage.
6. Lorsque les canalisations sont mises à jour, les services concernés seront immédiatement informés, leurs instructions seront strictement respectées.
7. Les fouilles opérées sur les trottoirs et dans la chaussée seront remblayées avec du tout-venant concassé grave I, mis en place par couches de 30cm, soigneusement compactées.
8. La chaussée doit être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches devront être vidangées.
9. Les regards dans les chaussées devront supporter une charge de 10 tonnes. Le maître d'ouvrage prendra en charge la mise à niveau de ses regards lors de toute réfection ultérieure.
10. Au plus tard, dans la semaine qui suit le remblayage, un revêtement sera mis en place de la manière suivante, soit : pose d'un enrobé A CT 16 N posé en deux couches selon les cas, épaisseur 13cm. pour les routes principales, 10cm. pour les routes secondaires et 8cm pour les trottoirs.
11. Le service technique sera informé immédiatement de la fin des travaux et le numéro du permis de fouille lui sera communiqué pour contrôle. Il procédera aux métrés, d'entente avec l'entrepreneur.
12. Les métrés tiendront compte d'un débordement minimum de 20cm. de part et d'autre de la fouille.
13. Les frais de réfection ultérieure des fouilles, sur la base des métrés, seront facturés directement au maître d'ouvrage.
14. Le prix de la réfection est fixé à 50.-/m². Ce montant sera adapté en fonction des prix pratiqués.
15. Demeurent réservées toutes les prescriptions de police ou d'autres services quant à la circulation ou à l'usage du domaine public. Cette autorisation ne dispense en rien de se renseigner au sujet des plans des canalisations souterraines.
16. La demande de signalisation de chantier doit être adressée, pour homologation, avant le début des travaux, à la Commission cantonale de Signalisation routière, via l'application Sichan.

Les présentes directives ont été adoptées par le conseil communal
en séance du 22 janvier 2007

Distribution :

- | | | |
|--------------------|------------------------|---------------------|
| - Maître d'ouvrage | - Travaux publics | - Construction |
| - Entrepreneur | - Services industriels | - Police municipale |

À joindre :

- un plan de situation avec mention de la fouille et de la signalisation ;
- en cas d'utilisation d'une borne hydrante, voir formulaire